

**Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion**

**Finances et Contrôle de Gestion**

**REF : DFCG2010015**

**Signataire : SL**

**OBJET : Prise en charge des frais d'aide et de secours engagés par M. Benoît Logre**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et suivants ;

Considérant la menace d'effondrement d'un escalier de l'immeuble situé au 14, rue Gaétan Lamy et la nécessité impérieuse et urgente qui a motivé l'évacuation immédiate des habitants, le 27 mars 2010 ;

Considérant que dans ces conditions, pour permettre la prise en charge et le relogement d'urgence desdits habitants, Monsieur Benoît LOGRE, 14<sup>e</sup> adjoint au Maire, a dû exposer divers frais, sur ses deniers personnels, pour un montant de 331,15 € TTC ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'exercice de sa délégation et relèvent de l'intérêt de la Commune ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de rembourser à Benoît LOGRE, 14<sup>e</sup> adjoint, les dépenses engagées sur ses deniers personnels pour les motifs rappelés ci-dessus, le 27 mars 2010, pour un montant de 331,15 € TTC.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6532	021

Pour le Maire

L'adjoint délégué